

**A R R E T E** OM/2002 - 13/N° 132

**Le Ministre de la culture et de la communication**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002 ;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

**ARRETE**

**Article 1er** – Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune).

**BOUCHES-DU-RHONE**

**MARSEILLE – Eglise Saint-Marcel :**

- Huile sur toile : Sainte Cécile avec les anges musiciens, 1856.
- Huile sur toile : L'Ascension, fin XVII<sup>ème</sup> siècle.

REF-PALISSY

PM 13001533  
PM 13001539

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône , au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine,  
et par délégation  
Le Sous-directeur des monuments historiques,

  
François GOVEN